



ARRÊTE DU PRÉSIDENT DU CCAS N° 100

Le Président du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2024 portant désignation de son vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée Monsieur Laurent MICHON, Vice-Président du CCAS pour :

- les affaires relevant de la gestion des dossiers de l'aide sociale légale et facultative,
- l'ordonnancement des pièces comptables.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux destinataires ci-dessous indiqués.

A Caluire et Cuire le 28 juillet 2025
Le Président du CCAS
Bastien JOINT

- Receveur Municipal
- Préfecture
- Enregistrement
- Intéressé

PREFECTURE

Accusé de réception-Reçu le : 30/07/2025

Identifiant de l'Acte :

069266910017_20250728_Ai 100-Ai

